DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT
AG du 23 JUIN 2023 A LAVANCIA

Ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2023 (sauf l'article 25 qui a été voté en Octobre 2022 et applicable pour la saison 2022/2023).

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 24 – Accessions – Descentes</u> **<u>Précisions sur les montées et descentes</u>** […]	**<u>Article 24 – Accessions – Descentes</u>** **<u>Précisions sur les montées et descentes</u>** […] Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième de D1 ne puisse pas monter en R3, c'est le 3ème qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3ème).

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> <u>Caisse de péréquation</u> : A la fin des matchs retour, la moyenne des frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats libres séniors D1, D2, D3 est effectuée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne, versent le complément à une caisse de péréquation. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. En cas de forfait, les frais d'arbitrage sont supportés intégralement par le club ayant déclaré forfait.	**<u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u>** 25.2) <u>Règlements des officiels</u> [---] [---] <u>Règlements des frais de déplacements</u> : <u>Caisse de péréquation</u> : En fin de saison une moyenne des frais de déplacement supportés par les clubs participant aux championnats de D1, D2, D3 et D4 est effectuée à savoir : - moyenne des frais de déplacement pour la poule de D1 - moyenne des frais de déplacement pour les 2 poules de D2 - moyenne des frais de déplacement pour les 3 poules de D3 - moyenne des frais de déplacement pour les 4 poules de D4

	Les clubs ayant des frais de déplacement inférieurs à la moyenne de son niveau versent le complément à une caisse de péréquation. Ceux ayant des frais de déplacement supérieurs à la moyenne se voient rembourser l'excédent. Pour les équipes évoluant dans un championnat à plusieurs phases, ce calcul sera fait à l'issue de la dernière phase et niveau par niveau. - D5 : 2ème phase – 1er niveau - Féminines à 11 : 2ème phase - U18 : 3ème phase – D1 - U15 : 3ème phase – D1 Lorsqu'une équipe visiteuse est forfait, le déplacement ne sera pas pris en compte.

Ancien texte	Nouveau texte
Article 50 – Appels 50.3.2) Appels Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours ~~ouvrables~~ à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée : • Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (~~phase éliminatoire des Coupes Nationales et Coupes Régionales~~). • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la ~~compétition~~. • Porte sur le classement en fin de saison Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours ~~ouvrables~~ pour les cas mentionnés ci-dessus.	**Article 50 – Appels** 50.3.2) Appels Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée : • Porte sur l'organisation ou le déroulement **d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe des Groupements, Coupe Morandas et Coupe Féminine et ceci à partir des ¼ de finales** • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de **championnat**. • Porte sur le classement en fin de saison. Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</u> **RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL** Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement. En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, …) **ELEMENTS ENTRAINANT SANCTIONS** ~~**1.** Non-respect de l'article 1 alinéa 1 des Statuts de la FFF :~~ ~~"L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.~~ ~~La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.~~ ~~Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.~~ ~~A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations~~	**<u>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</u>** **RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL** Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement. En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, …) **<u>Les conditions de retrait du label</u>** Le Label Jeunes / le Label Ecole Féminine de Football / le Label Jeunes Futsal peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes. Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants : • Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs • Mise hors compétitions d'une équipe du club • Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club • 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois • 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié. De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs,

~~organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :~~ ~~- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,~~ ~~- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,~~ ~~- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,~~ ~~- toute forme d'incivilité.~~ ~~Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.~~ ~~Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées". Est concerné, tout manquement avéré à cet article, sanctionné disciplinairement ou non.~~ ~~**2.** Fraudes, fraude sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs…~~ ~~**3.** Mise hors compétitions d'une équipe du club.~~ ~~**4.** Coup(s) à officiel par un licencié, membre, préposé, salarié ou bénévole du club.~~ ~~**5.** Licencié Joueur du club : à partir du 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.~~ ~~**6.** Licencié Entraîneur, Educateur, Dirigeant, salarié, préposé, bénévole : dès la 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure ou égale à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.~~ **Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).**	dirigeants et entraineurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes. **Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).**

Ancien texte	Nouveau texte
CHAMPIONNAT DES U15 et U18 **<u>REGLEMENTS U15 et U18</u>**	**CHAMPIONNAT DES U15 et U18** **<u>REGLEMENTS U15 et U18</u>** **<u>Additifs au règlement</u>** **<u>Récompense « PETIT POUCET »</u>** Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4ème tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé. En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.

Ancien texte	Nouveau texte
COUPES DE L'AIN [---] [---] **COUPE René MORANDAS (vétérans)** Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN. ~~Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).~~	**COUPES DE L'AIN** [---] [---] **COUPE René MORANDAS (vétérans)** Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN. Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires de licence senior vétéran pouvant être complétées par 2 joueurs titulaires de licence senior de plus de 30 ans à la date d'enregistrement de la licence. Les tacles sont interdits !

<u>Catégories d'âge</u>

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 :

• U6 et U6 F : nés en 2018 **ou 2019** dès l'âge de 5 ans ;
• U7 et U7 F: nés en 2017 ;
• U8 et U8 F : nés en 2016 ;
• U9 et U9 F : nés en 2015 ;
• U10 et U10 F : nés en 2014 ;
• U11 et U11 F : nés en 2013 ;
• U12 et U12 F : nés en 2012 ;
• U13 et U13 F : nés en 2011 ;
• U14 et U14 F : nés en 2010 ;
• U15 et U15 F : nés en 2009 ;
• U16 et U16 F : nés en 2008 ;
• U17 et U17 F : nés en 2007 ;
• U18 et U18 F : nés en 2006 ;
• U19 et U19 F : nés en 2005 ;
• Senior et Senior F : nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).

TITRE 4
PROCEDURES ET PENALITES

ANCIEN TEXTE

Article 47 – Règlement financier

47.1) Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués les 31 octobre, 30 mars et 30 juin comprenant :

- pour le 1er arrêté :

1 - le montant de la cotisation du District
2 - le montant des frais à la communication
3 - les droits d'engagements
4 - la péréquation / arbitrage
5 - le montant des annuaires supplémentaires
6 – les amendes et sanctions

- pour le 2ème arrêté :

1- les droits d'engagements jeunes
2- les amendes et sanctions

- pour le 3ème arrêté :

1 – les amendes et sanctions
2 – le solde de la saison

47.2) Modalités de règlement

Emission du relevé de compte à la date J.
Le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (sous réserve d'encaissement en cas de règlement par chèque).
Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date du relevé de compte.

47.3) Procédures et sanctions

A) En cas de défaut de paiement, à J 30, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.
Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.
En cas de non régularisation, à J 45, il sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.
B) A J 60, si la situation n'a pas été régularisée un nouveau retrait de 4 points sera affecté au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.
La Commission des Règlements, effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.
C) A J 75, si la situation n'a pas été régularisée le club sera mis hors compétition.
Cette sanction sera notifiée au club par la Commission des Règlements, par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé sera mise hors compétition définitivement avec des conséquences équivalentes au forfait général, voir art 23.3.3 - des RS du District - (Championnat et Coupes District).

Tableau n° 1 : Déroulé des opérations
Reprend l'article 47.2 et 47.3

Etape	Calendrier	Mode d'envoi	Sanction	Information
Relevé	J	Courrier simple		club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement …		club
Relance 1	J + 30	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail		club
Relance 2	J + 45	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
Relance 3	J +60	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
Relance 4	J +75	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	Mise hors compétition (1)	club

(1) ces sanctions s'appliquent pour les 3 premières échéances - la 4ème échéance sera traitée selon les modalités de l'art. 47.4

47.4) <u>Situation du club en fin de saison</u>
Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée. En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District.
Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions suivantes :
- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

IMPORTANT : lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction. Les pénalités seront appliquées si dépassement des délais donnés, sans accord du service financier.
Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.

NOUVEAU TEXTE

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués au District de l'Ain de Football (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc…).

Article 47.1 – Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 Octobre, 30 Mars et 30 Juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :

1 - le montant de la cotisation du District
2 - le montant des frais à la communication
3 - les droits d'engagements
4 - la péréquation / arbitrage
5 - le montant des annuaires supplémentaires
6 – les amendes et sanctions

- pour le 2ème relevé :

1 - les droits d'engagements jeunes
2 - les amendes et sanctions

- pour le 3ème relevé :

1 – les amendes et sanctions
2 - le solde de la saison dont les péréquations

Article 47.2 - Modalités de Règlement

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'émission, voir article 47.1 ci-avant).
Le club fait parvenir son règlement au District de l'Ain sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).
Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.
Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l'étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé).
Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.
Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.
Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après.
Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.
b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.
c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement…	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-2 points avec sursis	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-3 points avec sursis	Club

<u>En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2</u> :
a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.
Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.
En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.
Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement…	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
			En plus, si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

<u>En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3</u> :

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement…	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

<u>Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison</u>

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée.

En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District de l'Ain.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par courrier électronique, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

Les clubs non en règle vis-à-vis du District de l'Ain de Football la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

VŒUX ADOPTES

FC Veyle Saône

Le club du FC Veyle Saône par la voix de son directeur sportif souhaite formuler 2 vœux pour l'assemblée du District de L'Ain qui se tiendra le 23/06/2023.

Vœu 1:

Evolution du texte pour les modifications de rencontres au niveau de la zone verte afin de se calquer sur celle de la Laura Foot, que l'accord de l'adversaire ne soit pas nécessaire si la demande est à un horaire légal ou autorisé.

Texte District:

30.6) Pour tout changement d'horaire, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire.

- Période VERTE : jusqu'à 24 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre, la modification se fait par Footclubs. L'accord de la commission sportive est systématique.

Texte Ligue:

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Avis du Comité de Direction : avis favorable en restant à l'horaire de 24h00 et non pas 18H00.

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité.

Vœu 2:

Modification de l'article 22.2 afin de lever toutes ambiguïtés sur la qualification des équipiers premiers.

Texte Actuel:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc…) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Texte Modifié:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc…) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements

Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.
Avis du Comité de Direction : avis favorable.
Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité.

ESB Marboz
Par la présente, le club de l'ESB MARBOZ propose 3 vœux :
Vœux 1 :
Précisions dans l'article 22.2 :
Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ***au repos*** ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé
Avis du Comité de Direction : sans avis.
Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité.